



Un interdit de la Tora

Le cas du *mamzer*

Si une femme mariée a un enfant d'un autre homme que son mari, l'enfant est considéré selon la Tora comme mamzer "adultérin". Selon la hala'ha le mamzer ne peut épouser qu'un(e) autre mamzer ou un(e) converti(e), à l'exclusion de toute autre personne.

דברים פרק כג

(ג) לא יבא ממזר בקהל ה' גם דור עשירי לא יבא לו בקהל ה':

רש"י

(ג) לא יבא ממזר בקהל ה' - לא ישא ישראלית

אבן עזרא

(ג) ממזר - אמרו חז"ל, הבא מן העריות

Deutéronome chapitre 23

3- L'enfant *mamzer* ne sera pas admis dans l'assemblée du Seigneur; sa dixième génération même ne pourra pas y être admise.

Rachi (1040-1105)

Le *mamzer* ne viendra pas dans l'assemblée de Dieu : il n'épousera pas une israélite.

Abraham ibn Ezra (1089 -1164)

Mamzer: nos sages ont enseigné que le mamzer est un enfant issu d'une union interdite par la Tora.